



N° 2025.068

Morcenx-la-Nouvelle, le 27/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu les articles L.2211-1, 2212-1, 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état des terrains LUXCEY BONNAT, STADE MUNICIPAL et le STADE NAZÈRES (côté foot) sont impraticables afin d'effectuer des opérations d'entretien pour la remise en état des différents sites.

ARRÊTE

ART. 1 : Les terrains LUXCEY BONNAT, STADE MUNICIPAL et le STADE NAZÈRES (côté foot) seront fermés à toutes pratiques sportives du mardi 1 Juillet 2025 à 8 heures au jeudi 31 Juillet 2025 à 17 heures.

ART. 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ART. 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, Paul CARRERE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>